



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 47390

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les preoccupations recemment manifestees par les architectes a propos d'une reforme en preparation. Cette reforme tendrait a supprimer le recours a un permis de construire pour des constructions de moins de 250 m2. Les inquietudes concernent non seulement l'avenir d'une profession mais egalement la preservation de l'esthetique de notre environnement, meme s'il peut paraître pertinent d'assouplir, dans un but social, pour des personnes physiques, le dispositif actuel. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture est susceptible d'etre modifiee, selon quelle procedure et avec quelles garanties pour les professionnels architectes.

Texte de la réponse

Il est exact qu'a la demande du Premier ministre, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme a mis a l'etude une reforme du code de l'urbanisme qui s'insere dans les objectifs de simplification de la reglementation et de la reforme de l'Etat fixes par le Gouvernement. Cette reforme pourrait effectivement avoir une incidence sur les regles relatives au permis de construire qui conditionnent, dans les textes actuels, la definition du champ d'intervention des architectes. Le ministre de la culture suit avec attention les travaux du ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47390

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 176

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1070